

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DAC 431 - 2012 DPVI 112 Subvention et convention avec l'association Ombre en Lumière (11e).

M. Bruno JULLIARD, Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Ombre en lumière (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e commission et Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.500 euros, dont 17.500 euros de la DAC au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville pour le fonctionnement de son lieu dénommé le Local et pour le développement de ses activités culturelles et artistiques, 3.000 euros de la DPVI pour son projet la Parole en personne est attribuée à l'association Ombre en lumière 18, rue de l'Orillon Paris (11e). D09824 ; 14432 ; 2012_01648 ; 2012_05932

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle 2012-2014 relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement dont le texte est joint au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 20.500 euros, est ainsi répartie :

- 17.500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

- 3.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 020, ligne VF15001 provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers.